

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.125.2008.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS  
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR  
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

PROPOSITION DE CORRECTION À L'ANNEXE IX DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur apparente relative à la catégorie B2120 de l'Annexe IX de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (texte authentique français). Les textes authentiques de l'Annexe IX ont été circulés par la notification dépositaire C.N.77.1998.TREATIES-2 du 6 mai 1998 et amendés par les notifications dépositaires C.N.1314.2003.TREATIES-12 du 20 novembre 2003, C.N.1044.2005.TREATIES-7 du 10 octobre 2005 et C.N.119.2008.TREATIES-1 du 26 février 2008.

..... L'annexe à cette notification contient ladite proposition de correction.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général a proposé, sauf objection à ce que soit effectuée la correction de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans l'Annexe IX du texte authentique français de la Convention la correction proposée.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 30 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 26 mars 2008.

Le 26 février 2008



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.125.2008.TREATIES-2 (Annex/Annexe)

	ORIGINAL TEXT/ TEXTE ORIGINAL	PROPOSED CORRECTION/ PROPOSITION DE CORRECTION
B2120	Solutions acides ou basiques ayant un pH supérieur à 2 et inférieur à 11,5, qui ne sont pas corrosives ou autrement dangereuses (voir rubrique correspondante de la liste A (A4090))	Déchets de solutions acides ou basiques ayant un pH supérieur à 2 et inférieur à 11,5, qui ne sont pas corrosives ou autrement dangereuses (voir rubrique correspondante de la liste A – A4090)